

Arrêté portant modification de la composition de la section disciplinaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne compétente à l'égard des usagers

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.811-5 et R.811-11 à R.811-42,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,

Vu les statuts de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'arrêté du 11 mars 2021 relatif à la composition de la section disciplinaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne compétente à l'égard des usagers,

Vu la cessation anticipée du mandat (pour perte de qualité pour siéger) de Mme Emilie Fraise à la section disciplinaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne compétente à l'égard des usagers (collège 3°),

Vu l'élection le 25 novembre 2021 par les élus usagers du conseil académique de Mme Emmy Bonneau pour prendre la suite de Mme Emilie Fraise à la section disciplinaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne compétente à l'égard des usagers de l'Université Bordeaux Montaigne compétente à l'égard des usagers (collège 3°),

ARRÊTE

ARTICLE 1:

La section disciplinaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne compétente à l'égard des usagers est composée comme suit :

Collèges représentés au sein de la section disciplinaire	Membres par collège
Collège 1° (professeurs des universités ou personnels assimilés)	
2 sièges féminins	LAURENT Béatrice GONZALEZ SCAVINO Maria-Cécilia
2 sièges masculins	FERNANDEZ Alexandre DEVILLERS Olivier
Collège 2° (maîtres de conférences ou personnels assimilés)	
2 sièges féminins	SION-JENKIS Karin BOUCHIBA-FOCHESATO Isabelle
2 sièges masculins	FERTAT Omar MEYZIE Philippe
Collège 3° (usagers) 4 sièges féminins	DIRIK Büsra MOUNAIX Carole MENUT-DUPE Loreleï BONNEAU Emmy
4 sièges masculins	PHOLIEN Clément WEIDMANN Antoine BARROS Alexandre DAGNEAU Kévin



ARTICLE 2:

Conformément à l'arrêté du 11 mars 2021 susvisé, sont respectivement présidente et vice-président.e.s de la section disciplinaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne compétente à l'égard des usagers:

• présidente de la section: GONZALEZ SCAVINO Maria-Cécilia ;

• vice-président n°1 de la section: FERTAT Omar ;

• vice-présidente n°2 de la section: BOUCHIBA-FOCHESATO Isabelle.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté est soumis à publication, par voie de mise en ligne sur le site internet de l'Université.

ARTICLE 4:

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 25 novembre 2021.

Pour l'Université Bordeaux Montaigne, Le Président,

PRESIDENCE

Lionel LARRÉ.